Comment gérer la journée de solidarité?

Il convient dans un premier temps d'identifier le type de gestion de l'établissement/entreprise pour effectuer le paramétrage.

- La journée est déduite du compteur
- La journée n'est pas déduite du compteur

1. Journée déduite de votre dotation à congés

Lors de la phase d'intégration les dotations à congés nous sont communiquées.

Il est possible que la valeur qui est communiquée et qui correspond à la dotation soit réduite d'une journée.

Par conséquent dans le calendrier, il faut laisser cette journée en tant que jour férié.

2. Journée déduite du compteur par une règle d'acquisition

La journée de solidarité est déduite soit du compteur CP, soit du compteur RTT, selon le paramétrage effectué.

Ces paramétrages sont réalisés par le profil administrateur et détaillés dans cette page : Comment paramétrer la journée de solidarité ?



Si la règle prévoit le mode **Réduction de 1 jour**, la déduction se fera automatiquement du compteur.

Si la règle prévoit le mode **Réduction de 1 jour selon la date de la journée de solidarité** alors il est nécessaire de passer via la fonctionnalité « Gestion d'une période de fermeture » pour un dépôt en masse de cette journée. En passant par cette fonctionnalité, vous n'aurez à saisir la journée de solidarité qu'une seule et unique fois par an.

La régulation négative par les gestionnaires

Il s'agit d'ajuster le crédit du compteur via la fonctionnalité de régulation comme il est indiqué dans cette page :

Comment ajuster le crédit d'un compteur via la régulation?

update: 2024/04/04 module_conges:gestionnaire_gestion_journee_solidarite https://documentation.ohris.info/doku.php/module_conges:gestionnaire_gestion_journee_solidarite 14:51

From:

https://documentation.ohris.info/ - Documentation oHRis

Permanent link:

https://documentation.ohris.info/doku.php/module_conges:gestionnaire_gestion_journee_solidarite

Last update: 2024/04/04 14:51

